

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

NUMERO 55

OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

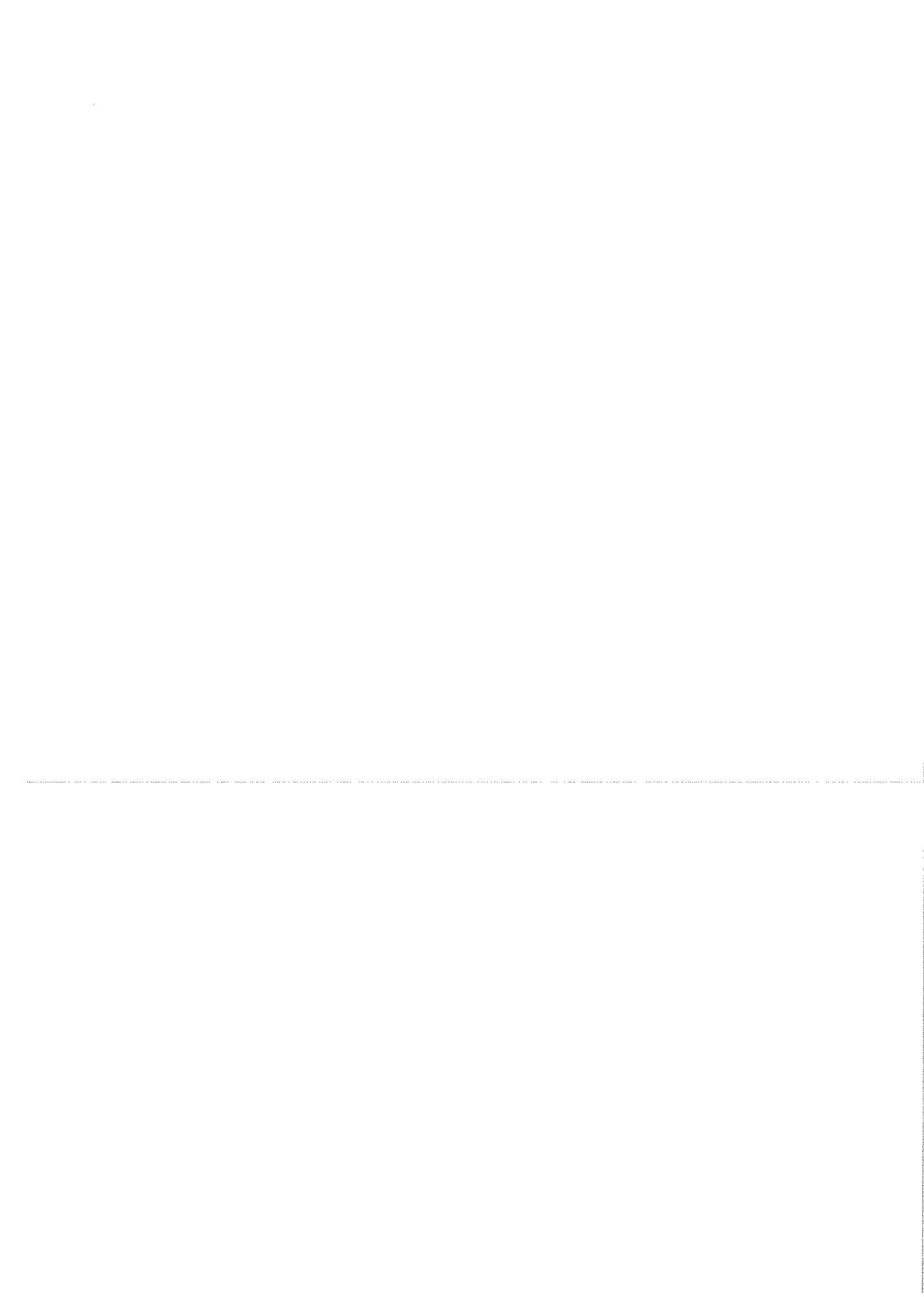
DECISIONS DU BUREAU

REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

- **Décision numéro 16-09-071** L'attribution du marché relatif à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions noir et blanc et couleur..... Page 1
- **Décision numéro 16-09-072** L'avenant n° 2 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paie..... Page 4

ARRETE REGLEMENTAIRE

- Arrêté portant désignation d'un représentant à la présidence de la Commission d'appel d'offres..... Page 6



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

DECISIONS DU BUREAU
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

DECISION

Numéro 16 - 09 - 071

Décision 1 : L'attribution du marché relatif à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions noir et blanc et couleur.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le SDIS de la Loire dispose actuellement d'un parc de 97 photocopieurs multifonctions implantés sur l'ensemble du département. Il est précisé que le nombre de ces matériels a été réduit de manière substantielle ces dernières années. En effet, les nouveaux équipements assumant désormais les fonctions d'impression, de scanner et de photocopie, le parc paraît désormais être à son nombre minimum.

En 2014, un marché avait été lancé afin d'assurer la maintenance de l'ensemble des outils multifonctions. Parallèlement à ce marché attribué à la Société REX ROTARY, et qui arrivera à échéance fin 2018, le marché, objet du présent rapport, porte sur l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions noir et blanc et couleur.

Ainsi, la consultation objet du présent rapport doit permettre au Service départemental d'incendie et de secours de la Loire de renouveler partiellement ou en totalité ce parc de photocopieurs multifonctions et d'effectuer la maintenance de ces matériels. L'acquisition et la maintenance de ces nouveaux matériels se feront sur une durée de 4 ans à partir de la notification du marché au titulaire.

Le présent marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert et la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 59.000 € HT sur la durée du marché au titre de l'acquisition et de la maintenance.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants:

Critère 1 : Valeur technique (pondération : 50 %).

Ce critère sera apprécié en fonction :

- des caractéristiques du matériel proposé
- de la qualité du logiciel d'exploitation et transfert de compétence
- des options proposées pour les différents matériels

Critère 2 : Prix (pondération : 40 %).

Ce critère sera apprécié en fonction :

- du devis quantitatif estimatif (25%)
- du coût de la page pour la maintenance (15%)

Critère 3 : Maintenance (pondération : 10 %).

Ce critère sera apprécié en fonction :

- Des prestations liées à la maintenance
- Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du présent marché.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre 2016 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016



**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer le marché relatif à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions noir et blanc et couleur avec la Société **REX ROTARY SAS**, sise 6227 RD 1082 – 42 480 La Fouillouse.

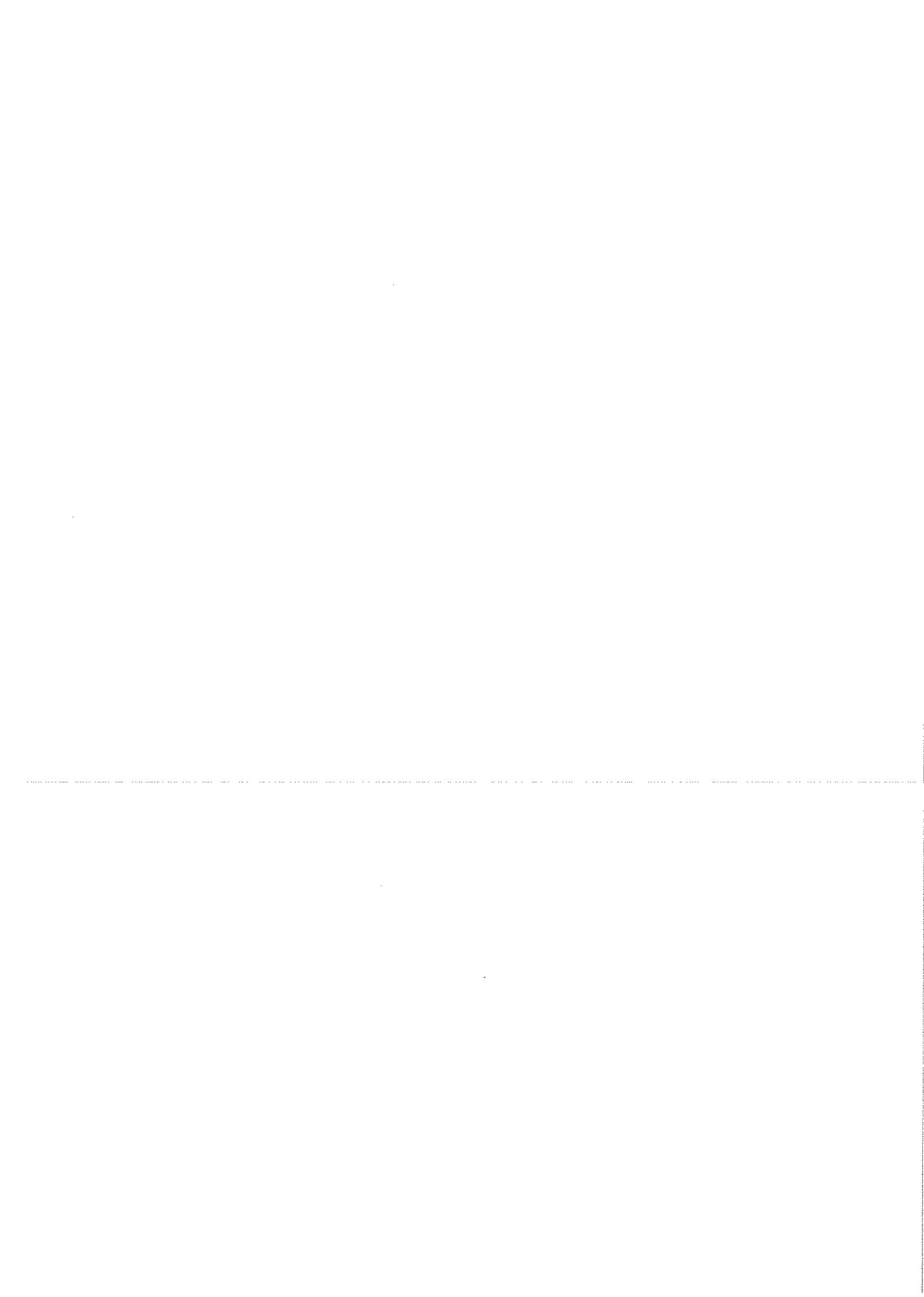
Article 2 :

Dans l'hypothèse où la Société visée à l'article 1 ne fournirait pas les justificatifs de sa candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après (conformément à la décision de la commission d'appel d'offres) sera sollicité pour produire ses justificatifs et se verra attribuer le marché le cas échéant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

DECISION

Numéro 16 - 09 - 072

Décision 2 : L'avenant n°2 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Cet avenant n° 2 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye a pour objet les prestations de mise en œuvre, le paramétrage, l'assistance ainsi que la formation du module de paiement des vacances des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce module était inclus dans l'offre de base de la société *BERGER LEVRAULT*, à l'exception des prestations précitées objet du présent avenant. Le démarrage de ce module est prévu au 1^{er} janvier 2017.

L'incidence financière de cet avenant sur le marché est de 15 481, 39 € HT (soit une augmentation de 8.93 % du montant minimum du marché qui était de 173 335, 00 € HT).

Cet avenant a été examiné en réunion de Commission d'appel d'offres le 27 octobre 2016.

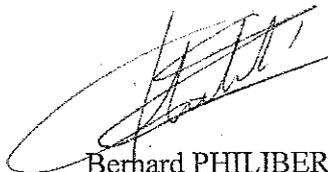
**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Bureau du Conseil d'administration approuve l'avenant numéro 2 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye attribué à la Société **BERGER-LEVRAULT** sise 892 rue Yves Kermen – 92 100 Boulogne-Billancourt et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

ARRETE REGLEMENTAIRE

Référence : SAA/2016/N°001



Objet : Arrêté portant désignation d'un représentant à la présidence de la commission d'appel d'offres.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 du Président du Département de la Loire désignant Monsieur Bernard PHILIBERT à la fonction de Président délégué du Conseil d'administration du SDIS de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Marianne DARFEUILLE, première Vice-présidente du Conseil d'administration est désignée pour représenter le Président du Conseil d'administration à la présidence de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire jusqu'à la fin de la mandature et ce, à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2015/010 en date du 30 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Saint-Etienne, le 06 /10/2016

Bernard PHILIBERT

